

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	21 novembre 2019	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	21 novembre 2019	En exercice : 50 Présents : 42 Votants : 48

Séance du 27 novembre 2019

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 27 novembre 2019 deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Jean-Pierre BARRET, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, Mme Frédérique COLAS, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Benoit HERR, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Daniel EMERY, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Catherine DECUYPER, pouvoir à Nicolas SORET
M. Rémi BICHEBOIS, pouvoir à Bernard MORAINÉ
M. Christian ROTILIO, pouvoir à Jean-Pierre BARRET
M. Hassan LARIBIA, pouvoir à Jean PARMENTIER
Mme Corinne BALLANTIER, pouvoir à M. Jacques COURTAT
M. Alain PETER, pouvoir à Sylvie BLANC
M. Lionel BOUTIN, suppléé par M. Daniel EMERY
M. Patrick LEMAISTRE
Mme Isabelle MICHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : Extension d'adhésion de la CCI au syndicat mixte Yonne Médian

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le 6 DEC. 2019

ID : 089-248900938-20191206-ADM_2019_83-DE

Objet : Extension d'adhésion de la CCJ au syndicat mixte Yonne Médian

Vu l'article L. 5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2812 du 17 décembre 2018 portant création au 1^{er} janvier 2019 du Syndicat Mixte Yonne Médian,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Yonne Médian,

Vu la délibération du conseil communautaire n° ADM/2019/45 du 19 juin 2019 portant sur l'approbation des statuts modifiés du Syndicat Mixte Yonne Médian,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2019/1061 du 26 août 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Yonne Médian,

Il est exposé ce qui suit :

Au 1^{er} janvier 2019, le Syndicat Mixte Yonne Médian est composé de sept Etablissements Publics de Coopération Intercommunale que sont la Communauté de l'Auxerrois, la Communauté de Communes de l'Aillantais, la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, la Communauté de Communes Puisaye-Forterre, la Communauté de Communes Serein et Armance et la Communauté de Communes du Jovinien,

Ces collectivités lui ont transféré la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, pour ce qui concerne les quatre missions obligatoires définies dans l'article L.211- 7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Suite à la sollicitation de plusieurs EPCI du Nord de l'Yonne souhaitant éventuellement rejoindre le Yonne Médian, le Comité syndical a délibéré en faveur d'une modification statutaire, visant notamment à préciser les modalités d'adhésion de nouveaux EPCI au syndicat mixte, et à retirer toutes mentions relatives à un périmètre (tel que la liste des rus).

Le Syndicat Mixte Yonne Aval n'ayant pas été constitué, la Communauté de communes du Jovinien est aujourd'hui compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations.

Afin que l'exercice de cette compétence soit réalisé dans un périmètre hydrographique cohérent, permettant ainsi une approche globale des actions à réaliser, la Communauté de Communes du Jovinien sollicite l'extension de son adhésion au Syndicat Mixte Yonne Médian, pour l'exercice des compétences obligatoires 1°, 2°, 5° et 8° en matière de GEMAPI, conformément à l'article L. 211-7 du code de l'Environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le

ID : 089-248900938-20191206-ADM_2019_83-DE

- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

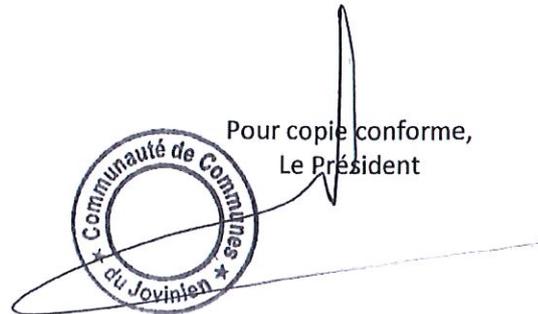
Vu l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

-**ÉTEND** l'adhésion de la Communauté de Communes du Jovinien au Syndicat Mixte Yonne Médian,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Président



Nicolas SORET

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le 06 DEC. 2019

ID : 089-248900938-20191206-ADM_2019_83-DE

